

Objet : Délégation de fonctions à un adjoint au maire – Urbanisme

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

VU la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 ;

VU la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de Mme Brigitte FROMONT en qualité d'adjoint au maire ;

VU l'arrêté n°A2020_060 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mme Brigitte FROMONT, conseillère municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale, et pour mise à jour de l'arrêté de délégation de Madame Brigitte FROMONT, troisième adjointe au maire, un certain nombre d'attributions concernant l'urbanisme et les autorisations d'occupation du sol.

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Brigitte FROMONT, adjointe au maire, est déléguée à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées dans le code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L. 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L. 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L. 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L. 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L. 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L. 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L. 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L. 451-1 et suivants.

ARTICLE 2 – Délégation permanente est également donnée à Madame Brigitte FROMONT, adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°A2020_060 du 4 juin 2020.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à SAINT-BERNARD le 15 novembre 2024
Le Maire, Bernard REY



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et notification du 16/11/2024

Signature de l'intéressé :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.